

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 248**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Programme d'actions en matière de gestion durable de l'eau et de l'énergie dans le  
domaine agricole - Année 2016

---

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
122.73**

## PRESENTATION

Le Conseil Départemental intervient en faveur des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés (associations à vocation agricole), et publics tel que la Chambre d'Agriculture (programme n° 10021).

Il intervient également au profit d'associations dans le cadre de l'aide à la structuration des gestionnaires de canaux (programme n° 10568).

### **A – Pour une stratégie énergétique de la profession agricole dans les Bouches-du-Rhône**

Dans le cadre de son programme annuel de développement agricole et rural, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sollicite le soutien du Conseil Départemental afin de poursuivre son engagement dans la mise en œuvre du Programme Départemental Energie Agricole (PDEA) dont l'objectif est à la fois de définir une stratégie et de proposer des actions concrètes concourant à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques des exploitations et une meilleure valorisation des énergies renouvelables.

En 2009, la Chambre d'agriculture s'est engagée dans la mise en œuvre du **Programme Départemental Energie Agricole (PDEA)** en vue de la réduction des consommations énergétiques du secteur agricole, qui vise à :

- réduire de 20 % les Gaz à Effet de Serre (GES),
- augmenter de 20 % les énergies renouvelables (ENR),
- améliorer de 20 % l'efficacité énergétique.

L'agriculture est peu consommatrice en énergie, mais elle génère près de 20 % des émissions de GES. L'enjeu est donc de soutenir la filière agricole et lui proposer des outils pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles. La Chambre d'agriculture s'est donc engagée dans la réalisation d'un diagnostic (ClimAgri) qui a permis de mettre en évidence des leviers d'actions pour la maîtrise énergétique et la réduction des émissions de GES.

Les années 2012/2013 ont permis de réaliser le diagnostic énergétique départemental et élaborer un plan d'actions concerté. En 2014, certaines actions ont été mises en œuvre avec comme priorité la maîtrise des consommations dans les serres chauffées.

En 2015, un Groupe Départemental Energie Agricole (GDEA) a défini des orientations, des scénarios et différents axes stratégiques tels que :

- réduire/optimiser la consommation d'énergie des serres chauffées et des abris hauts,
- réduire les consommations de fioul,

- optimiser les techniques d'irrigation,
- développer la production d'énergie renouvelable,
- maintenir et accroître le stockage de carbone.

**En 2016, le travail sur la stratégie énergétique agricole sera basé sur trois actions principales :**

### **1) Développer la production d'Energies Renouvelables (ENR) en agriculture**

- Les potentiels de production d'ENR du secteur agricole issus du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) seront définis de manière plus fine afin d'identifier les axes de travail sur lesquels s'investir ;
- Les divers projets photovoltaïques au sol et sur toitures sont menés dans les Bouches-du-Rhône sur du parcellaire agricole et naturel à usage ou potentiel agricole (pastoralisme, remise en cultures, etc). Ces projets sont étudiés en Commission Technique Départementale sur les Energies Nouvelles (CTDEN) pilotée par l'Etat. Le partenariat CA 13 - CD 13 pourra permettre de construire une doctrine commune et de relayer les informations et avis de la collectivité qui ne siège pas en CTDEN ;
- Un accompagnement technique et financier des exploitants désireux de porter des projets photovoltaïques sera proposé au travers de conseils techniques juridiques et assurantiels ;
- La Chambre d'agriculture propose enfin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet exemplaire : l'implantation de films photovoltaïques semi-transparents sur serres ou tunnels maraîchers, la rénovation de toiture contenant de l'amiante...

### **2) Développer le passage de tracteurs au Banc d'Essai Moteur (BEM)**

Des journées Banc d'Essai Moteur (BEM) ont été organisées et méritent d'être poursuivies compte tenu de l'impact de cette action en terme de maîtrise des consommations de carburant. Des actions de communication sont en cours afin de développer cette action.

L'objectif fixe est de faire passer 50 tracteurs par an sur le département des Bouches-du-Rhône, ce qui correspond à l'organisation de 6 à 8 journées.

La formation à l'éco-conduite est proposée et sa mise en place sera appuyée lors des journées BEM.

### **3) Réduire la consommation d'énergie dans les serres chauffées**

- dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance du maraîchage sous abris, des fiches techniques « énergie » seront réalisées afin d'accompagner la filière.

Elles concernent la serre fermée, la cogénération, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le déshumidificateur thermodynamique, les écrans thermiques ;

- des actions d'accompagnement de serristes et de la filière, pour réduire les consommations énergétiques ou pour valoriser de l'énergie fatale, seront menées ;
- enfin, une dizaine de diagnostics énergétiques seront réalisés afin d'évaluer l'acceptation locale et la faisabilité technique de certaines actions.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de :

- 15.000 € pour la définition d'une stratégie énergétique,
- 10.000 € pour la réalisation de 10 diagnostics énergétiques à réaliser sur des exploitations agricoles.

## **B - Réseaux d'hydraulique agricole et Trame Verte et Bleue : Soutien à la réalisation d'une étude par la Chambre d'Agriculture**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a posé les premières bases de la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans la région en tant que support des continuités écologiques. En compatibilité avec le SRCE, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) doivent définir les enjeux et orientations locaux pour une déclinaison finale de la TVB dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à un échelon communal. Dans ce cadre, les collectivités locales devront définir leur TVB et seront très certainement amenées à étudier le classement des canaux d'irrigation et d'assainissement en ce sens.

Remettre au cœur des débats ces enjeux, permettra aux gestionnaires de canaux comme aux collectivités de disposer d'un socle commun de références. En effet, l'accumulation de contraintes réglementaires et de gestion ne peut se faire sans une prise en compte des enjeux techniques et économiques auxquels sont confrontés les gestionnaires de canaux.

En outre, une réflexion plus large sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion des ouvrages hydrauliques est plus que jamais nécessaire compte tenu de la demande sociétale en matière de cadre de vie et de qualité des milieux.

Ce projet d'étude est porté par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône (CA13) en partenariat avec la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13).

Sur la base d'échanges et d'étude de cas, l'objectif de cette étude est d'apporter des éléments d'aide à la décision pour chaque acteur en fonction de :

- ses prérogatives,
- les enjeux locaux sur la biodiversité,
- la gestion des ouvrages hydrauliques.

Les principaux résultats attendus sont donc :

- un partage des enjeux et des fonctions agricoles, hydrauliques, écologiques... des canaux,
- un échange sur les modalités de pratiques et d'entretien des canaux,
- une présentation des impacts et limites du classement des canaux au sein de TVB locales,
- une identification des gestions et des pratiques pour répondre aux enjeux écologiques et en évaluer les impacts technico-économiques et juridiques,
- des propositions d'éléments à prendre en compte dans les partenariats entre les communes et les ASP (contractualisation...).

5 territoires pourront être étudiés en fonction des opportunités (réalisation de PLU, travail en cours sur la TVB, questionnement d'acteurs...). Ils devront être représentatifs de la diversité des situations présentes sur le territoire départemental :

- diversité des enjeux (irrigation, assainissement, différentes modalités de gestion...),
- différentes échelles territoriales (communes, intercommunalités, ASP, contrat de canal...),
- différentes cultures irriguées (foin, riz, arboriculture...).

En conclusion, l'étude contribuera à définir en quoi certaines structures gestionnaires ont modifié les techniques d'entretien des canaux et des berges, quel en a été l'impact sur l'organisation du travail, le budget et les effets positifs sur la biodiversité.

Tous ces éléments permettront de chiffrer les coûts de changements de pratiques et de favoriser la mise en place de démarches partenariales et contractuelles avec les collectivités, y compris en dehors du cadre réglementaire de la TVB.

Cette étude, d'un montant de 23.600 € TTC est proposée au financement du Département à hauteur de 9.440 € soit 40%, la Région intervenant également à 40%.

Au vu des arguments qui précèdent et compte tenu des enjeux hydrauliques et environnementaux portés par cette étude, je vous propose d'intervenir auprès de la Chambre d'Agriculture à la hauteur demandée.

## C – Aide à la Fédération des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône

Dans le département des Bouches-du-Rhône, les canaux d'irrigation sont gérés par des Structures Collectives Hydrauliques, le plus souvent des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP). Une centaine d'entre elles (de taille plus ou moins importante) couvre notre territoire.

Outre le fait d'avoir permis le développement de l'agriculture sur la plus grande partie du territoire départemental, les fonctions de ces canaux sont multiples :

- écoulement des eaux pluviales et d'assainissement,
- alimentation des nappes phréatiques,
- protection contre les incendies,
- maintien d'un patrimoine historique et paysager,
- gestion participative et responsable de la ressource.

Aujourd'hui, les structures de gestion collectives des canaux d'irrigation et d'assainissement sont confrontées à une complexité croissante de leur fonctionnement : règles comptables, évolution de la législation, pression de l'urbanisation, modernisation des réseaux, etc...

Ces structures hydrauliques, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, ont souhaité la création en 2004 d'une **Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône (FDSH 13)** (n° TAG 000471), située Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-en-PROVENCE Cedex 1 (Président : Vincent BONFILLON).

Son but est d'amener des **solutions concrètes** et rapides aux difficultés que rencontrent de plus en plus ces syndicats. Elle est, bien entendu, **un outil au service de ses adhérents** mais constitue aussi **l'interlocuteur principal** des structures hydrauliques avec les établissements publics et les collectivités.

Dans le prolongement de ses actions 2015, le programme d'activités 2016 de la FDSH 13 portera essentiellement sur :

- la gestion de la ressource en eau, en appuyant les structures dans la mesure et la déclaration des volumes consommés, la prise en compte des milieux, du changement climatique et de la réglementation sur l'eau,
- l'aide à la restructuration des ASP pour les inciter à une gouvernance plus cohérente et à la mise en œuvre de schémas directeurs permettant de programmer les investissements dans le temps,
- l'appui aux structures hydrauliques, à la fois au sein des contrats de canaux mais également dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le budget prévisionnel 2016 s'établit comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	40 €	Prestations de services	16 740 €
Services extérieurs	9 910 €	Conseil Départemental	15 000 €
Impôts, taxes	4 160 €	Conseil Régional	2 360 €
Charges de personnel	45 970 €	Agence de l'Eau	15 000 €
Dotations aux amortissements	1 500 €	Autres produits (cotisations, produits exceptionnels)	12 000 €
		Transfert de Charges	480 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>61 580 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>61 580 €</b>

Au vu des arguments qui précèdent, je vous propose d'accorder une contribution de 15.000 € pour 2016.

## **D – AIDE A AGRIBIO 13 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RIVIERE HUVEAUNE**

Par délibération en date du 25 mars 2016, Le Département a approuvé le Contrat de Rivière Huveaune, dont un certain nombre d'actions visent à promouvoir des pratiques agricoles moins consommatrices d'intrants et notamment l'agriculture biologique.

L'accompagnement des producteurs dans cette démarche de transition agro-écologique est fondamental et fera l'objet d'actions spécifiques de la Chambre d'Agriculture, mais il ne faut pas négliger, en parallèle, un travail de sensibilisation du public et de promotion des produits issus de ces modes de production respectueux de l'environnement dans les circuits de commercialisation et de restauration du bassin versant de l'Huveaune. Ce travail est en effet indispensable pour faire évoluer les modes de consommation et favoriser l'émergence de nouveaux débouchés pour ces produits sur ce territoire.

L'objectif global est de mieux valoriser les productions agricoles locales respectueuses de la ressource en eau par des actions de sensibilisation/mobilisation des consommateurs, des établissements publics (scolaires, etc.) et autres acteurs de la société civile.

C'est ce que propose l'association Agribio 13 (TAG – 000496 située 2505, Route d'Avignon cz M. Vincent Libourel 13630 EYRAGUES – Président : Jean-Jacques REBUFFAT) au travers de l'édition et de la diffusion de plaquettes, des animations pédagogiques, des événements grands publics, des articles de presse et l'accompagnement des collectivités pour favoriser l'introduction de produits biologiques et de qualité dans la restauration collective sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

Le budget prévisionnel de l'action proposée au financement du Département sur 2016-2017 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Edition et diffusion de plaquettes	9.405 €	Agence de l'Eau	13.425 €
Animations pédagogiques	7.020 €	Région	6.713 €
Evènements grand public	10.980 €	Conseil Départemental	8.950 €
Articles de presse	2.490 €	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune	6.712 €
Accompagnement des collectivités	6.190 €		
<b>TOTAL de l'action proposée au financement du CD 13</b>	<b>36.085 €</b>		
Enquête consommation	4.505 €	Autofinancement	8.950 €
Suivi des actions	4.160 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44.750 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44.750 €</b>

Compte-tenu de l'importance des enjeux environnementaux de cette action, je vous propose d'intervenir à hauteur de 8.950 € au profit de l'association Agribio 13, sous réserve que la participation du Département apparaisse dans tous les supports de communication concernés.

Le versement du crédit se fera au vu d'un compte rendu technique et financier de cette action visé par le Président et le Trésorier de l'association.

## E – REHABILITATION DES BERGES DU VALLAT MEYROL

Le Vallat Meyrol est un ouvrage d'écoulement qui collecte les eaux de ruissellement et les excédents d'eau d'irrigation d'un vaste territoire agricole situé sur la commune de Sénas. Cet ouvrage, géré par l'Association Syndicale Autorisée du Vallat Meyrol, située Hôtel de Ville – Place Victor Hugo – SENAS – Président : M. Thierry DURBESSON, a connu des désordres importants suite aux intempéries de l'automne dernier, notamment des glissements de berges en bordure de voie communale.

Au vu du danger imminent que représentent ces effondrements et de l'importance de cet ouvrage pour le bon écoulement des eaux dans le secteur, l'ASA nous sollicite à hauteur de 60% sur un montant de travaux de 4.230 € H.T., soit 2.538 € au titre du programme départemental d'hydraulique agricole, la Commune assurant le complément de financement.



Compte-tenu des enjeux de sécurité, je vous propose d'intervenir auprès de cette ASA à hauteur du montant sollicité.

## INCIDENCE FINANCIERE

N° Programme	N° Opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement de CP
10021	A créer	Actions d'animation	65-928-65738	Hors AP	34.440 €
10568	A créer	Aide à la réorganisation d'ASA	654-928-6574	Hors AP	15.000 €
10393	A créer	Structuration des filières	65-928-6574	Hors AP	8.950 €
10281	A créer	Hydraulique 2016	204-928-204182	2016-10281 X	2.538 €

## PROPOSITION

Je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ces demandes d'aide financière dont le détail figure dans le rapport.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

## CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

### **CONCLUE ENTRE :**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du ,

### **ET**

**La Chambre Départementale d'Agriculture**, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-en-PROVENCE, représentée par son Président **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier.

### **PRÉAMBULE**

Constituée sous forme d'Etablissement Public Administratif, la Chambre d'Agriculture est une institution professionnelle à laquelle la loi confère un rôle consultatif auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre, elle rend son avis et émet des propositions sur l'ensemble des questions qui intéressent le monde agricole et rural.

Véritable acteur du développement agricole local, la Chambre d'Agriculture contribue notamment :

- au développement, à l'expérimentation et à l'appui technique aux productions végétales et animales,
- au développement et à l'animation du tissu économique agricole,
- à l'aménagement du territoire en participant à la politique de gestion de l'espace rural, de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels,
- à la promotion des produits du terroir, notamment par sa participation à diverses foires et divers salons.

### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'agriculture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à la Chambre d'Agriculture une subvention globale d'un montant de **34 440 €** au titre de l'année 2016, dont :

25 000 € pour la mise en œuvre d'une stratégie énergétique de la profession agricole dans les Bouches-du-Rhône soit 15 000 € pour la définition d'une stratégie énergétique et 10 000 € pour la réalisation de 10 diagnostics énergétiques à réaliser sur des exploitations agricoles,

9 440 € pour une étude « Réseaux d'hydraulique agricole et Trame Verte et Bleue ».

## **ARTICLE 2 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **2.1. Stratégie énergétique de la profession agricole dans les Bouches-du-Rhône**

La subvention correspondante sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'Agriculture n° 00003005165/04 ouvert au nom de la Chambre Départementale d'Agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

*Pour la définition de la stratégie énergétique :*

7 500 € dès notification d'un exemplaire de la convention dûment signée,  
7 500 € au vu du compte rendu technique et financier de l'action.

*Pour la réalisation des diagnostics énergétiques :*

Au vu des attestations de réalisation des diagnostics.

### **2.2. Etude « Réseaux d'hydraulique agricole et Trame Verte et Bleue »**

La subvention correspondante sera versée après signature de la présente convention, sur le compte de la Chambre d'Agriculture n° 00003005165/04 ouvert au nom de la Chambre Départementale d'Agriculture auprès de la Trésorerie Principale de Marseille, dans les conditions suivantes :

9 440 € au vu du rapport final de l'étude et du bilan financier de l'action.

## **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, s'engage à :

- communiquer au Département des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et l'Agent Comptable. La Chambre d'Agriculture devra également fournir régulièrement les procès-verbaux de ses sessions ainsi que toutes les modifications intervenues dans la composition de la session et du Bureau ;
- justifier à tout moment sur la demande du Département des Bouches-du-Rhône de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- tenir sa comptabilité par référence au décret du 29 décembre 1962 définissant les règles de la comptabilité publique ;
- remettre son rapport d'activité de l'année écoulée, permettant notamment d'apprécier l'utilité et l'effet de la subvention départementale sur son fonctionnement.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, notamment au moyen de l'apposition du logo du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties. Cet avenant devra être approuvé par l'organe compétent du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an. Le Département des Bouches-du-Rhône notifiera à la Chambre d'Agriculture la présente convention qui prendra effet dès signature par la Présidente du Conseil Départemental.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la Chambre d'Agriculture était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Marseille, le

***Le Président de la Chambre  
d'Agriculture des Bouches-du-Rhône***

***La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône***

***Claude ROSSIGNOL***

***Martine VASSAL***